

M. Orange: Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Missisquoi (M. Forest), je propose:

... qu'on modifie la motion en retranchant les mots «et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques» et en les remplaçant par ceci: «et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics».

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR

La Chambre reprend l'examen en comité sous la présidence de M. Bécharde, de la motion de l'honorable M. Pelletier concernant le bill C-171, visant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

M. le vice-président: Lorsque le comité a suspendu sa séance à 5 heures, il étudiait l'article 1 du projet de loi et l'amendement de l'honorable député de York-Sud.

Sur l'article 1—

[Français]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je voudrais simplement terminer brièvement les remarques que j'étais en train de faire au moment de l'interruption du débat.

Le seul aspect de mon opposition à l'amendement du député d'York-Sud (M. Lewis) que j'aie encore à faire valoir, c'est qu'en vertu de l'amendement proposé, le contrôleur, que ce projet de loi vise à nommer, n'aurait qu'un rôle purement négatif. Au fait, la deuxième partie de cet amendement se lit ainsi:

Le contrôleur sera cosignataire de chaque chèque émis par la Compagnie et aucun chèque émis par la Compagnie ou en son nom ne sera valide sans sa signature,

Cela vise à donner au contrôleur un pouvoir purement négatif. Je crains qu'il soit insuffisant, étant donné les circonstances particulières que j'ai déjà signalées.

Je crois que le paragraphe (2) de l'article 1 donne, au contraire, au contrôleur un rôle positif—je puis m'exprimer ainsi—si je cite:

Aucun paiement ne peut être fait par la Compagnie et aucun contrat ou autre arrangement prévoyant un tel paiement ne doit être conclu ni être applicable ou avoir effet à moins d'être approuvé par le contrôleur.

Cette disposition assigne au contrôleur un rôle positif et je crois que nous ne voudrions pas faire de ce contrôleur un homme dont le seul pouvoir serait, selon l'expression courante, «de fermer la porte de la grange une fois que le cheval s'en est échappé». Au contraire, nous tenons à ce que ce contrôleur exerce un contrôle véritable.

Dans un discours précédent, quelqu'un a dit que je m'étais servi de l'expression «tutelle financière». Je maintiens cette expression. Je crois en effet que c'est une tutelle financière que ce projet de loi propose comme mesure d'urgence intérimaire. Et je pense que pour que cette tutelle soit vraiment efficace, il faut que le contrôleur nommé jouisse de pouvoirs préventifs, car, s'ils ne le sont pas, le conseil de la Compagnie pourra le placer devant des faits accomplis, des engagements ou des contrats déjà signés, dont la légalité serait douteuse et qui pourraient entraîner des poursuites judiciaires.

C'est, grâce à Dieu, une des difficultés que la Compagnie comme telle n'a pas encore connue, et je crois que le Parlement ne voudrait pas être responsable du fait qu'elle éprouve maintenant ce genre de difficultés, qui pourraient entraîner des poursuites.

Je crois donc, monsieur le président, que cet amendement n'est pas acceptable et je ne vois pas, par ailleurs, ce qui rend inacceptable la proposition telle que rédigée.

[Traduction]

M. Lewis: Monsieur le président, j'aimerais répondre au ministre. J'ai écouté très attentivement son excellent français et je veux lui dire trois choses. Si la Compagnie des jeunes Canadiens, son conseil, et son directeur, sont si mal en point qu'on ne peut même pas leur faire confiance avec le genre de contrôle financier que mon amendement propose, je me joins alors à tous ceux d'après qui il faudrait abolir la Compagnie. J'aurais préféré que le ministre présente un simple projet de loi, un bill tout simple stipulant que la loi ayant créé la Compagnie est morte, rayée de nos statuts.

• (8.10 p.m.)

Je parle sérieusement, monsieur le président. Si la situation de la Compagnie des